

CONSEIL MUNICIPAL

8 novembre 2016

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2016

Compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	7
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES	
Présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat bassin Hers-Girou	13
Présentation du rapport d'activité 2015 du Syndicat départemental d'électricité de Haute-Garonne	15
DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	
Admission en non-valeur pour des créances éteintes 2016	16
Création de deux postes d'agents recenseurs	17
DIRECTION DE L'ÉDUCATION	
Adoption d'une convention entre la cuisine centrale et l'association AGORES	19
Adoption d'une convention entre la ville et la Mutuelle sociale agricole MSA	22
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Avis sur les dérogations d'ouverture dominicale des commerces	23
DIRECTION CULTURE, SPORT, VIE DE LA CITÉ	
Subventions associatives exceptionnelles	27
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Sursis à statuer PLUIH 2016	29
OUESTIONS DIVERSES	

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le huit novembre à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents : JOP - LAFFONT - KOUNOUGOUS - LOURME - CROUZEILLES - JACQUEL - PERAL - FARENC - PIONNIÉ - PUIS - LASSUS PIGAT - COLOMINA - POIRIER - UBÉDA - ANDRIEU — JULLIÉ - GODFROY — HARRAT - DEL BORRELLO - MÉRONO - SARRAILH - SAUMIER - LUMEAU-PRÉCEPTIS - CAPELLE-SPECQ - MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: MASSA - CUBERO-CASTAN - FABRE-CANDEBAT - TABURIAU - HARRAT

Pouvoirs:

100

W. C.

988

100

蕸

323

Monsieur MASSA à Madame FAURE
Madame CUBERO-CASTAN à Monsieur JOP
Madame FABRE-CANDEBAT à Madame LAFFONT
Madame TABURIAU à Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Jean FARENC a été élu secrétaire de séance.

Madame le MAIRE

Vous avez sur table le PV du Conseil Municipal du 5 juillet qui sera en approbation au Conseil Municipal du mois de décembre. Nous allons entrer dans l'ordre du jour et le compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Auparavant j'ai prévu une petite introduction comme je le fais chaque fois sur des sujets métropolitains :

- Premier sujet, les transports :
 - 1er point: Le débat public pour la troisième ligne de métro se poursuit jusqu'au 17 décembre. Il y a un appel à la mobilisation que je vous relaie ce soir. Il est vraiment important d'y participer et de donner son avis. La prochaine réunion publique aura lieu le 15 novembre à 19 heures 30 à Colomiers, salle Gascogne, et je vous rappelle que vous pouvez trouver toutes les informations nécessaires sur le site metroligne3toulouse.debatpublic.fr .
 - 2ème point : la nouvelle tarification des transports vient de mettre un terme à une tarification particulièrement injuste et qui n'était absolument pas liée aux revenus de chacun. C'est cette dimension nouvelle que la Métropole a voulu introduire dans cette tarification. Du côté des jeunes, le tarif est maintenu à 10 euros pour les étudiants et les scolaires, et cette tarification solidaire qui a été adoptée à l'unanimité du SMTC Tisséo, prend en compte les capacités de chacun et rend plus équitable l'accès aux transports pour tous sur un réseau qui restera le moins cher de France.

L'accent est mis sur les personnes de plus de 60 ans ou de plus de 65 ans qui bénéficiaient précédemment d'une gratuité, et qui maintenant, à l'exception des plus fragiles, ne bénéficieront plus de cette gratuité. L'autre paramètre jugé comme injuste était la dimension d'un retraité de moins de 65 ans qui ne bénéficiait plus de la participation employeur et qui payait un abonnement à 46,80 euros, alors qu'un retraité de 65 ans ou plus qui était à plus de 3 000 euros de revenus par mois ne payait rien. Une personne qui était au SMIC aussi payait son abonnement 23,80 euros avec une participation employeur de 50 %, alors qu'un retraité là encore de 65 ans avec des revenus supérieurs à 3 000 euros ne payait rien.

L'étudiants ayant des parents habitant Toulouse aux revenus modestes paient le même prix qu'un étudiant dont les parents paient l'impôt sur la fortune et habitent Montauban par exemple. C'est un exemple d'iniquité qui a été pris en compte dans la nouvelle tarification.

• 3ème point : le doublement de la ligne A du métro. L'enquête publique se poursuit jusqu'au 26 novembre 2016. La ligne A fait l'objet d'une augmentation de fréquentation constante avec des saturations aux heures de pointe. Cela fait bien longtemps que l'on parle du doublement des rames de 26 à 52 mètres, et de l'allongement des quais de certaines stations qui est devenu une nécessité. Ces aménagements permettront d'augmenter d'environ 20 % la capacité de transport sur l'ensemble de la ligne A.

Second sujet, les projets :

##

383

201 221

瓣

100 ESS

100

器 器

SI 93

88

18 M

麗 麗

100 ES

謎 謎

333

322

333

覹

88

200

100 100 100 E

- 1er projet: l'amélioration de nos déplacements. Il y a trois projets sur lesquels l'amélioration dans les trois à cinq ans qui viennent devrait être significative. Il s'agit de la jonction Est qui nous concerne particulièrement. Le 6 octobre de cette année, le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de concertation de la jonction Est. La concertation qui vient de s'achever permet de lancer des études complémentaires. Côté budget, la Métropole inscrit près de 30 millions d'euros. Reste à affiner la participation de la Région et de l'État qui a depuis peu intégré la jonction Est parmi les 30 projets prioritaires de son plan autoroutier national. Pour cette jonction Est, les études sont lancées depuis la fin de la concertation.
- 2ème projet : le BUN, Boulevard Urbain Nord de Toulouse. L'échangeur de Borderouge va prochainement être inauguré. Une première tranche de travaux achevée pour cette nouvelle infrastructure de transport ira du quartier de Borderouge à la commune de Bruguières. C'est inscrit dans le projet global de développement urbain porté par Toulouse Métropole, et ce BUN représente un potentiel d'urbanisation et de développement économique majeur et décisif pour le territoire nord-toulousain.
- 3ème et dernier projet : la zone aéroportuaire : du 2 novembre au 2 décembre 2016, une concertation publique est organisée sur la création d'une sortie de la RD 901. En fait, c'est le fil d'Ariane vers la rue Vélasquez à Toulouse. L'objectif est de délester l'échangeur du Ritouret à Blagnac qui dessert le siège d'Airbus, de proposer une offre d'accès supplémentaire et de connecter le réseau cyclable aux futurs aménagements cyclables de Toulouse Métropole. Là, il y avait une jonction de pistes cyclables qui ne fonctionnait pas.

La jonction Est, le BUN, la zone aéroportuaire : trois projets qui visent à améliorer des transports en voiture. Les trois premiers sujets touchent à la fois TAE, la troisième ligne de métro, la tarification Tisséo et le doublement de la ligne A du métro. Voilà pour l'actualité métropolitaine.

Michel SARRAILH

Dans le cadre des activités de Toulouse Métropole, j'aimerais vous poser une question concernant une délibération votée en conseil métropolitain, en juin 2016, et qui concerne le bilan au niveau d'OPPIDEA, concernant la ZAC de Tucard, ce que l'on appelle le CRAC, un compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale.

J'avais lu précédemment un communiqué de presse du Président-Directeur général de la SEM OPPIDEA qui se félicitait que la SEM OPPIDEA avait eu un résultat d'exploitation positif, le premier depuis 2011. Cette donnée, d'après lui, traduisait la bonne gestion et l'indépendance financière de cette société d'économie mixte qui vise notamment à développer des zones d'habitat ou d'activité dans la Métropole.

Je rappelle que c'est un sujet qui nous intéresse parce que la première convention avait été établie avec une SEM antérieure, la SETOMIP, par la ville de Saint-Orens. La SEM OPPIDEA avait repris le projet de développement de la ZAC de Tucard.

4

Or, dans le projet de délibération soumis aux conseillers métropolitains, j'ai lu qu'un certain nombre d'opérations ont été menées concernant cette ZAC, qui m'interrogent. D'une part une revente de terrains, 12,6 hectares, à l'établissement public foncier local, je reviendrai sur cette question, pour un montant de 5 600 000 euros hors taxes. D'autre part, au niveau des recettes, le concédant, c'est-à-dire Toulouse Métropole, reverse pour une participation d'équilibre un montant de 5 500 000 euros hors taxes répartis sur quatre ans. Quand on me parle de bilan d'exploitation positif et du fait que l'équilibre sur la ZAC de Tucard sur cette opération — il y en a d'autres sur d'autres ZAC dans la Métropole — est très conséquent, ce sont quand même les contribuables qui vont participer à l'équilibre de la SEM.

Je m'interroge, d'autant plus que vous êtes Président de l'établissement public foncier, vous avez pris le relais de Christian SEMPÉ dans ce domaine : je rappellerai que cet établissement public foncier a pour but de favoriser les projets de développement au niveau de Toulouse Métropole. Or là, elle joue un peu le rôle de ce que l'on appelle un organisme de défaisance. Il récupère des terrains. Je m'interroge beaucoup sur ce transfert de charges de la SEM vers l'EPFL, et aussi sur la contribution financière apportée par Toulouse Métropole pour assurer l'équilibre.

Madame le MAIRE

Merci pour cette question. Je vais tenter d'y répondre et le plus clairement. Peu de temps après avoir été élus à la Mairie, nous nous sommes rapprochés d'OPPIDEA pour savoir où en était la commercialisation de la ZAC Mûriers Jardins de Tucard et quels étaient les engagements pris. Pour faire simple, la ZAC de Tucard, encore 6 à 12 mois après notre arrivée, constatait une perte de 5,5 millions pour OPPIDEA. Il a fallu 12 mois pour échafauder une solution intéressante pour les Saint-Orennais, Toulouse Métropole, l'EPFL et OPPIDEA. Je vais essayer de vous démontrer le plus simplement du monde que cette solution est la meilleure face à une situation qui était un état de fait.

L'équilibre à la fin des Jardins de Tucard fait apparaître une perte de 5,5 millions. Dans l'hypothèse où nous aurions accepté de construire 1 250 logements à l'Orée du Bois troisième tranche, certaines personnes pensaient que peut-être, ces 5,5 millions pouvaient être rattrapés. C'est-à-dire que non seulement on construisait, on commercialisait, on avait donc des recettes et des charges, mais en plus on épongeait les 5,5 millions de pertes constatées sur les deux premières tranches.

Ce n'est pas seulement la Ville de Saint-Orens mais OPPIDEA, les observateurs extérieurs, les experts en matière de politique foncière de commercialisation de programmes, de densité immobilière, de logement, toutes ces personnalités que nous avons réunies à mon initiative, appuyée par OPPIDEA et Toulouse Métropole, qui ont pensé que compte tenu de l'ensemble des programmes immobiliers qui restent à commercialiser sur les Jardins de Tucard, il aurait été irresponsable de se lancer dans cette troisième tranche.

Toulouse Métropole a déboursé sur quatre ans 5,5 millions pour qu'OPPIDEA puisse équilibrer ses comptes Ensuite il reste 12,6 hectares portés par OPPIDEA. La vitesse de commercialisation des programmes immobiliers des Jardins de Tucard n'est pas connue. La capacité de la commune de Saint-Orens à absorber tous ces logements n'est pas connue non plus.

OPPIDEA est-il un organisme de portage foncier? La réponse est non. OPPIDEA est un aménageur foncier. À partir du moment où il est établi qu'il est irresponsable de se lancer dans un programme de logements à cette hauteur-là sur cette troisième tranche du programme Tucard, il est apparu évident à des observateurs tout comme à nous (ni l'EPFL, ni OPPIDEA mais Toulouse Métropole) que le bon outil pour porter ce foncier, ces 12,6 hectares qui restent, était l'EPFL qui joue donc son rôle et qui achète les 12,6 hectares à OPPIDEA pour un montant d'environ 5,6 millions d'euros.

L'EPFL qui porte donc ce foncier, qui pourra, si Toulouse Métropole le décide, le rétrocédera à OPPIDEA le moment venu. Quand ce sera le bon moment pour construire, les infrastructures seront là pour pouvoir développer du logement, avec ce niveau de densité, dans ce Tucard 3. Dans ce contexte, les observateurs extérieurs, experts, et Toulouse Métropole, pensent qu'il est fortement probable, à horizon de trois ou quatre ans, vu le bas prix auquel OPPIDEA a cédé à l'EPFL, que la commercialisation de ces 12,6 hectares apporte autour de 11 millions et que donc, on absorbe les 5,5 millions de pertes initiales payées par Toulouse Métropole et bien sûr, que l'on paye les 5,6 millions payés par l'EPFL pour porter ce foncier.

La raison pour laquelle l'EPFL a été choisi est tout simplement que les frais de portage sont extrêmement bas. OPPIDEA porte du foncier autour de 3 %, l'EPFL le porte autour de moins de 1 %. C'est véritablement un outil très économe de par sa petite masse salariale, de par sa capacité à avoir accès à des taux d'emprunt très bas. C'est l'outil idéal pour porter un foncier sur Saint-Orens au nom de Toulouse Métropole, pour 12,6 hectares.

Il était donc tout à fait opportun d'établir un CRAC de 5,5 millions pour qu'OPPIDEA puisse équilibrer sa ZAC temporairement, et de faire porter ces 12,6 hectares restants par l'EPFL. Je reconnais que 5,6 millions pour porter 12,6 hectares, deux outils qui ne se font pas du tout concurrence – OPPIDEA, EPFL, qui ont chacun leur rôle –, c'est un peu complexe. J'espère que j'ai été claire.

Claude MÉRONO

888

瓣

383

285

92

200

201 ESI

皺

55

##

滋

186

聽

88 B

Merci. Il m'incombe de savoir ce que deviennent les terrains de la ville de Saint-Orens qui sont dans le cadre de cette ZAC, c'est-à-dire l'espace qui devait être boisé. Il a été payé, il nous appartient, donc nous en gardons la propriété vraisemblablement.

Madame le MAIRE

Bien sûr. Pour l'instant, il est toujours espace boisé classé et toujours propriété de la Ville de Saint-Orens.

Michel SARRAILH

Je reviens sur le calcul que vous avez fait, en espérant la revente dans quatre ans par l'EPFL à la SEM pour un montant deux fois supérieur au coût des terrains. Qu'est-ce qui garantit que Toulouse Métropole récupère les 5,5 millions qu'elle a versés en termes de subvention d'équilibre, si l'on peut dire ? Est-ce garanti ?

Madame le MAIRE

Tout dépendra du programme que nous ferons le moment venu sur cet espace. C'est simplement aujourd'hui, avec les données qui sont les nôtres, la meilleure solution. Il est complètement pertinent de faire cette analyse qui n'est pas faite par nous, mais qui est faite par des experts que je peux vous citer ou vous faire rencontrer à Toulouse Métropole. Bien sûr qu'il n'y a pas d'engagement, mais quand on voit la montée des prix des terrains aujourd'hui, nous pouvons penser que c'est même très bas.

J'en profite pour vous indiquer qu'il y avait deux lots prévus pour être commercialisés par Urbis. Je ne sais pas si cela vous dit quelque chose : c'est une bande de terrain toujours sur la Tucard 1, c'est-à-dire les Mûriers, le long de la rue Simone Lambert, qui est très en pente, et ensuite une autre bande détenue par un promoteur, Urbis, qui est sur la gauche quand on est sur la rue de Tucard (B9, B10). Urbis a jeté l'éponge. Deux autres promoteurs se sont présentés et ont jeté l'éponge également.

Récemment, nous venons de décider avec OPPIDEA de commercialiser ces deux espaces, sous forme de lots. J'ai rencontré à deux reprises le Directeur général d'OPPIDEA qui est venu sur Saint-Orens, et la deuxième fois, tout récemment. J'ai validé le fait que ces lots soient proposés aux Saint-Orennais en priorité. Ils seront commercialisés avec une charte pour que bien sûr, il y ait une certaine harmonie et cohérence mais malgré tout, une commercialisation par lot.

Claude MÉRONO

Ne pensez-vous pas que ce qui a bloqué les ventes, c'est l'exigence qu'il y avait dans la construction et l'exigence qu'il y avait au niveau des prix de revente, c'est-à-dire les prix pour les villas limités, et donc que les promoteurs n'ont pas pu gagner leur vie ? Je pense que c'est le gros problème. En fin de compte, cela ne se vend pas assez cher et c'est trop bien fait.

Madame le MAIRE

Je ne me permettrai pas d'avis sur la question, je respecte votre point de vue. C'est compliqué pour OPPIDEA, c'est compliqué pour Toulouse Métropole. Il y a une petite critique sous-jacente que je ne cautionne pas, mais nous pourrons en parler.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le MAIRE

Je vous propose d'entrer dans l'ordre du jour. Y a-t-il des questions sur les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal ?

Michel SARRAILH

Juste un détail sur la décision numéro 146 pour un concert de musique baroque. Le montant n'est pas indiqué en cours, alors qu'il y avait marqué « 20 septembre ». Le contrat a dû être passé vers le 20 septembre. Il n'y a pas de numéro de page.

Madame le MAIRE

200 100

誕

100

m H

뙗

##

88

100

器

题

E E

David, as-tu la réponse, t'en souviens-tu?

David ANDRIEU

Le montant de la prestation est de 1 400.00€, la décision date du 20 septembre mais le spectacle est prévu le 20 novembre.

Madame le MAIRE

Merci. Y a-t-il d'autres remarques sur les décisions ?

Agnès SAUMIER

C'est la décision qui concerne les demandes de subventions au titre du fonds de soutien. Il n'y a pas de numérotation non plus de la page. Au dernier Conseil Municipal, vous aviez listé des travaux dont le montant total s'élève à peu près 6 millions d'euros, 5 856 000 euros. Et nous voyons là que nous avons une subvention pour l'année 2016 qui s'élève à 184 000 euros, ce qui correspond à rien du tout finalement, comparé à ce que vous escomptiez comme subvention, et qui nous laisse craindre des reports énormes pour les années à venir.

Madame le MAIRE

Ne craignez rien. Ce fonds se poursuit sur deux autres années. En fait, ce que nous avons demandé comme subvention concerne le programme d'accessibilité de nos bâtiments. Il se monte à 614 000 euros. Nous avons obtenu une subvention de 184 342 euros sur un programme d'accessibilité qui se monte, sur les quatre ans qui viennent, à 614 000 euros. Nous avons été extrêmement heureux d'avoir une subvention d'un tiers.

Ensuite, pour les autres montants que vous avez cités, nous avons envoyé un dossier pour le mois de juin. Cependant, les exigences pour ce genre de dossier nécessitent un certain nombre de pièces que nous n'aurons que début 2017. Le dossier est ouvert à la Préfecture pour notre projet de Maison des Arts Martiaux. Il est fléché et identifié. Cependant, nous allons constituer le dossier pour le mois d'avril 2017, pour une subvention 2017. Nous reviendrons vers vous en Conseil Municipal. Je vous demande de lire simplement cette délibération comme une subvention demandée de 614 000 euros, pour laquelle nous avons eu 184 000 euros dans le cadre d'un programme d'accessibilité uniquement.

Claude MÉRONO

J'ai bien lu, j'ai bien entendu cela. Mais en même temps, en lisant je vois qu'il y avait des prévisions de subventions à 80 % sur certains travaux et que le retour est de 30 %. Cela laisse présager le pire pour le reste du programme.

Madame le MAIRE

Monsieur MÉRONO, vous devez savoir qu'aucune institution, que ce soit l'État ou les collectivités locales, ne subventionne jusqu'à 80 %. Chacun a son plafond. Si vous avez dans certains des documents ou si nous avons pu faire état de – je ne sais pas à quoi vous faites

allusion – 80 %, c'est bien évidemment le total de plusieurs entités puisqu'aujourd'hui, le Code des Collectivités Territoriales impose un plafond de 80 % de subvention pour un bien. Le Conseil Départemental plafonne à 30, le CRU, la Métropole plafonne à 30, le fonds de soutien de l'État à l'investissement local plafonne. Il ne faut pas confondre le plafond dont peut bénéficier un ouvrage avec le fait qu'une collectivité ou l'État puisse donner 80 %.

Claude MÉRONO

Je ne confonds pas. Je vois en face du pourcentage un chiffre escompté par rapport à cette demande. Ce n'est pas par rapport à l'ensemble des demandes. Vous avez fait une erreur.

Madame le MAIRE

Voulez-vous bien relire la phrase dont vous parlez s'il vous plaît, Claude MÉRONO?

Claude MÉRONO

Je parle du Conseil Municipal précédent sur lequel vous aviez fait la demande. C'est un report, aujourd'hui. Je ne dirige pas la commune, je ne sais pas les documents que vous faites mais le document, je peux vous le remettre à la sortie, vous l'avez signé.

Madame le MAIRE

Je vous demande de me le lire.

Claude MÉRONO

C'est une délibération que vous avez prise.

Agnès SAUMIER

C'est le même tableau que vous avez fait passer au Conseil Municipal précédent, avec des taux de 80 % et de 30 % en face.

Madame le MAIRE

Faites-moi passer le tableau, que dire de plus ? Là, nous avons été subventionnés à hauteur de 30 %, ce qui est un maximum.

Agnès SAUMIER

Là, il y a des 80 % qui sont portés.

Madame le MAIRE

Je vous propose de revenir vers vous au sujet du FSIL qui est une dotation de l'État, qui est aujourd'hui à la discrétion du Préfet. Je pense que ce sont les plafonds subventionnables mais je vais le vérifier, je vous répondrai rapidement par mail. En tout état de cause, nous ne

faisons partie que des trois communes de Toulouse Métropole sur 14 qui ont demandé une subvention de l'ADAP, qui ont été subventionnées.

Isabelle CAPELLE-SPECQ

188

羅

鼷

983

總

鹽

888

555 505

\$00 MS

聽

꽳

謎

1555

鑩

麗

883

C'est peut-être un plafond, néanmoins tout le tableau que nous avons dans cette délibération signée de votre part, faite à Saint-Orens le 25 juin, acte rendu exécutoire le 27, etc., tous les calculs et notamment celui qui reste à la commune sur fonds propres, a été calculé avec des taux à 80 %, c'est-à-dire sur des taux des plafonds. Nous risquons peut-être d'avoir une déconvenue si tous les taux, toutes les subventions ne sont pas au plafond.

Madame le MAIRE

Non. Vous pouvez reformuler autant que vous le souhaitez, il n'y a aucune déconvenue, il y a 614 000 euros de projet d'investissement au titre de l'ADAP qui ont été mis dans la PPI, finançables par la commune, sur lesquels nous n'attendons rien. Nous avons demandé une subvention, et nous avons obtenu 184 342 euros de subvention. La réalité est celle-là.

Quand nous avons présenté les 614 000 euros en nous engageant à faire de l'ordre de 90 000 à 100 000 euros par an de travaux dans le cadre de l'ADAP, il n'y avait pas de financement mis en face et ce n'est qu'il y a six mois que nous avons épluché ce nouveau fonds. Nous avons vu qu'il était subventionnable donc nous avons formulé une demande sur laquelle nous n'attendions rien car vu le montant total divisé par le nombre de communes, nous avions de fortes chances de ne rien avoir. Permettez-nous de vous dire que nous nous réjouissons d'avoir eu 184 000 euros de subvention sur ces 614 000 euros.

Avant de parler de déconvenue, attendez que les choses s'opèrent. Aujourd'hui, vous pouvez alerter, mais nous suivons nos dossiers et chaque fois qu'une porte s'entrouvre sur une possibilité de subvention, nous agissons. Cependant, sur notre plan de financement, ces subventions ne sont pas inscrites. À aucun moment nous ne vous avons parlé de ces 184 000 euros. C'est donc une très bonne nouvelle.

Isabelle CAPELLE-SPECQ

C'est une excellente nouvelle pour les 184 000 euros. Néanmoins, j'ai sous les yeux une décision qui a été prise et signée de votre part, et qui pour tous les travaux fait un total de 5 856 000 avec un montant espéré de subvention à 2 146 000 puisque la majorité a été calculée avec un plafond de 80 %. Pour ces financements FSIL, c'est marqué : « reste à charge de la commune 3 700 000 », « montant de subvention 2 146 000 pour des taux à 80 % ». Si les taux sont des taux plafond et que l'on a fait ce calcul (que je n'ai pas inventé puisque vous l'avez signé), cela me paraît dangereux de faire des estimations de subventions à recevoir avec des taux plafond de 80 %. Je suis ravi pour les 164, je suis un peu inquiète pour les 3 709 000.

Madame le MAIRE

Pensez-vous que votre prise de parole amène de l'information complémentaire à celle de Claude MÉRONO? Je ne vais pas me répéter. Je viens de dire que j'allais apporter une réponse claire et précise. Ici, nous sommes sur des montants plafonds. Je vous rassure simplement sur le fait que ce fonds est un fonds nouveau qui n'a pas été pris en compte dans nos

financements, et que les subventions dont nous avons pu parler précédemment sont ailleurs. Ici, tout ce qui nous viendra sera du plus, y compris pour la Maison des Arts Martiaux.

Sur l'interprétation que vous faites de ce tableau, je vais revenir vers la directrice financière, lui demander des explications. J'ai mon idée sur la question, mais je préfère vous l'envoyer par mail.

Agnès SAUMIER

Je reviens vers vous pour les chiffres sur le programme d'accessibilité. Vous avez annoncé un chiffre bien inférieur à ce qu'annonçait le PPI puisque pour le PPI, c'était 1 372 000.

Madame le MAIRE

C'était sur une durée plus longue. Pour l'heure, je vous parle des 100 000 euros annuels environ que nous avons prévus pour l'ADAP, programme d'accessibilité sur les cinq ans qui viennent, qui se monte jusqu'à l'année 2021 à 614 000 euros.

Le PPI n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Qu'est-ce qui est étonnant ? Je vous répète qu'aujourd'hui nous parlons d'une décision d'un programme de 614 000 euros pour lequel nous avons une subvention de 184 000 euros. Vous voulez inquiéter l'assemblée sur le fait qu'il va peut-être manquer de l'argent. Aujourd'hui, ce fonds vient en plus des subventions que nous avons déjà envisagées auprès du Conseil Départemental, de la Métropole et du Conseil Régional.

Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS

Merci Madame le Maire. Je ne crois pas que la volonté de notre groupe soit d'affoler l'assemblée, absolument pas. Mais évidemment, de la manière dont on prépare les conseils municipaux avec les infos que nous avons, nous essayons de recouper. Il se peut qu'il y ait des infos qui nous échappent et que nous n'ayons absolument pas compris, et le simple fait de poser des questions pour avoir des éclaircissements ne nous confère pas l'autorité pour affoler qui que ce soit.

Nous sommes juste en train de dire que nous ne comprenons pas : par rapport à la délibération qui a été actée et votée, qui est signée du 25 juin, cela reprend exactement le même axe 4 avec le même titre de mise aux normes des équipements publics et des projets d'accessibilité, et les chiffres que nous avions signés à cette époque-là ne correspondent en rien alors que c'est approuvé par la préfecture le 7 janvier 2016. C'est exactement le même report et les mêmes intitulés, cela ne correspond en rien à ce que nous avions précédemment délibéré. Loin de nous l'idée d'affoler qui que ce soit. C'est juste que les tableaux ne sont plus les mêmes, les montants ne sont plus les mêmes, et ce qui est pris pour un taux plafond de 30 % aujourd'hui et qui est juste, était il y a quatre mois pris à 80 %. Si 50 % de taux plafond disparaissent, ils seront à la charge de la commune. Est-ce cela qu'il faut comprendre ?

Madame le MAIRE

Je suis désolée, ce n'est surtout pas cela qu'il faut comprendre. Les éclaircissements vont vous parvenir par mail à la fois sur le point soulevé par Claude MÉRONO qui a été repris par

Madame SAUMIER.

额

響

鬉

额

505 605

麣

35

Michel SARRAILH

Plusieurs questions. Je pense comprendre que vous faites appel à un fonds différent de celui pour lequel nous avions une délibération il y a quelques mois, le FSIL, et là c'est une subvention sollicitée. Nous n'avons pas encore les 184 342 euros. La délibération dit : « solliciter auprès de l'État l'attribution d'une subvention ». C'est une demande. Dans l'article 1, c'est : « décide de solliciter l'attribution d'une subvention ». A-t-elle été notifiée ?

Madame le MAIRE

Elle a été notifiée, oui.

Michel SARRAILH

J'ai lu justement dans cette décision que vous faites référence à la mise en accessibilité du premier étage de l'espace Marcaissonne il y a quelques mois ou peut-être un ou deux ans même. Vous aviez évoqué cette question d'utilisation du premier étage et j'avais posé la question des risques au niveau champs magnétiques. Vous m'aviez affirmé que vous feriez les mesures de champs. Ont-elles été réalisées, et quelles sont les valeurs ?

Madame le MAIRE

Elles n'ont pas été réalisées. Effectivement, je n'ai aucune inquiétude, mais à partir du moment où vous l'aviez demandé et où je l'avais accepté, elles seront faites.

Michel SARRAILH

Je peux préciser que vous pouvez demander à RTE de faire ces mesures à titre gratuit. La collectivité n'a pas à payer pour ces mesures. Vieille-Toulouse a déjà fait faire des mesures de champs magnétiques. Je pense que ce serait utile, vu l'utilisation qui peut être faite de ces locaux et surtout des locaux à l'étage, plus proches encore des lignes elles-mêmes que l'activité rez-de-chaussée, de comparer celles qui sont faites à proximité.

Madame le MAIRE

Merci de nous le rappeler, Monsieur SARRAILH.

Michel SARRAILH

Dernier point concernant cette fois les marchés de denrées alimentaires qui ont été relancés pour deux ans : naturellement il y a des lots relatifs à l'alimentation bio. Je n'ai jamais eu d'éléments d'information sur le montant, sur la part accordée au bio dans la restauration au niveau des cantines scolaires. J'étais resté sur résultat un peu mitigé quand un gestionnaire de la cuisine centrale m'avait indiqué que cela servait de variable d'ajustement. Vous ne pourrez peut-être pas me préciser durant la session de ce conseil les chiffres exacts, mais j'aimerais avoir un montant de la part consacrée à l'alimentation biologique.

Sophie CLÉMENT

La part du bio représente 14 % de l'ensemble des repas servis, et cela ne sert absolument pas de variable d'ajustement. Au contraire, l'idée est même de le promouvoir. Nous avions notamment une livraison de pain avec des farines bio, nous avons obtenu qu'elle soit doublée. Le jeudi et le vendredi, les enfants mangent du pain bio. Toutes les semaines, il y a du bio. Nous sortons de la commission des menus il y a quelques minutes. Je peux vous assurer que c'est ce type de pain qui est privilégié. Les enfants sont très demandeurs. Ce n'est en aucune manière une variable d'ajustement.

Madame le MAIRE

Merci Sophie.

Isabelle CAPELLE-SPECQ

Comme précision, pouvez-vous dire si c'est 14 % du budget des denrées ou 14 % de ce qu'il y a dans l'assiette ? Les prix ne sont pas les mêmes pour le pain, les lentilles, la mangue ou je ne sais quoi.

Madame le MAIRE

14 % de ce qui est dans l'assiette, merci Sophie. Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose de passer au point 1 de l'ordre du jour.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT BASSIN HERS-GIROU

Madame le MAIRE

C'est Jean FARENC qui présente le rapport d'activité 2015 du Syndicat bassin Hers-Girou.

Jean FARENC

Merci Madame le Maire. Ce rapport a été joint au document préparatoire du Conseil Municipal. Je n'ai pas beaucoup de commentaires à formuler. Il n'y a pas eu d'événement exceptionnel pendant cette année-là au niveau du syndicat de bassin, si ce n'est la continuation de tous les travaux qui étaient en cours, en entretien, en restauration de cours d'eau, et aussi en pédagogie vis-à-vis des écoles. Une classe d'Henri-Puis d'ailleurs a passé une journée en immersion. Je n'ai pas d'information très particulière. Vous avez un certain nombre d'autres choses dans le compte rendu.

Marc MOREAU

Merci. Ce n'est pas votre faute, c'est juste que j'aurais besoin d'un dictionnaire. Je ne sais pas ce qu'est le SAGE. Il y a des titres complètement surréalistes : « élaboration du PAGD et du règlement du SAGE ». Je n'ai pas de décodeur. Pourrions-nous avoir un dictionnaire, ou quand on fait un rapport donner les significations de tous les acronymes ?

Sophie CLÉMENT

25 E

20 E

E H

腦腦

獿

335

35

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et PAGD : plan annuel de gestion départementale.

Jean FARENC

De toute façon c'est quelque chose sur quoi nous ne votons pas.

Agnès SAUMIER

Vous vous doutez bien que je suis toujours préoccupée par ce syndicat. À la page 9, on parle de la protection des lieux habités contre les inondations. Je me sens toujours aussi concernée. Finalement, 50 000 euros hors taxes ne représentent pas grand-chose mais ce sont des travaux de renaturation je crois, quelque chose comme cela. Je reviens au PPI: je vois que nous avions prévu 390 000 euros mais qui sont reportés dans les années 2019-2020, ce qui ne représente pas grand-chose non plus. Comparé aux travaux qu'il y a à faire, 390 000 euros c'est peanuts.

Madame le MAIRE

Nous avançons un tout petit peu par rapport à ce que je vous avais dit il y a 18 mois. Ce qui semblait pouvoir protéger quelques maisons de crues et avait fait l'objet d'une proposition de travaux à réaliser par le syndicat semble avoir été mis en cause.

Nous avançons plutôt dans ce sens, c'est-à-dire que nous remettons tout à plat, d'autant que la compétence va passer à Toulouse Métropole à partir du 1^{er} janvier. Il y a un débat d'experts entre la DREAL et le syndicat. A partir de là, les experts de Toulouse Métropole vont s'en mêler. Ce seront des deniers de Toulouse Métropole, nous allons surveiller le sujet de près, c'est sûr. Pour autant, je ne suis pas certaine que la solution imaginée il y a trois ou quatre ans soit aujourd'hui la solution préconisée.

Y a-t-il d'autres remarques?

Agnès SAUMIER

Inutile de vous dire que cela fait des années que les services de l'État ajoutent des études et encore des études. Chaque fois que nous avions l'impression que nous allions enfin aboutir, il fallait recommencer. Si vous me dites que nous allons tout remettre à plat, je pense que nous allons encore en avoir pour 20 ans. Espérons qu'il n'y ait pas d'événement malheureux d'ici là.

Madame le MAIRE

C'était le rapport d'activité 2015 du Syndicat bassin Hers Girou. C'est juste une information.

Délibération

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités

annuel 2015 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou. Une copie du document était jointe à la convocation du présent Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activité annuel 2015 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre. Pas de vote

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE

Madame le MAIRE

C'est Étienne LOURME qui présente le rapport d'activité 2015 du SDEHG.

Étienne LOURME

Comme pour le dossier précédent, je pense que vous avez lu ce rapport. Le mieux est peut-être que je réponde à vos questions. En ce qui concerne les bornes de recharge pour les véhicules électriques, nous nous étions prononcés pour que le syndicat nous en installe deux ou trois et finalement, c'est la compétence de la Métropole. Nous n'en avons pas demandé au syndicat.

Concernant les économies d'énergie sur les éclairages publics, il faut savoir que dorénavant c'est subventionné à 80 %. Nous avons fait de nombreuses demandes pour remplacer les bulles dans certains lotissements par des lampadaires à LED. Cela a été le cas des 118 lampadaires au Corail et à l'Orée du Bois. Il va y avoir aussi le lotissement Pyrénées Bel Horizon, c'est le lotissement le plus ancien où chaque lampadaire consomme à peu près 100 watts : nous allons passer autour de 20 à 25 watts.

Madame le MAIRE

Merci. Y a-t-il des remarques, des questions sur ce rapport d'activité ? Merci.

Délibération

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2015 établi par le Président du Syndicat départemental d'électricité de Haute-Garonne Une copie du document était jointe à la convocation du présent

Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

1886

100

瓣

£20

100

遯

188

100

88 BB

100

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2015 établi par le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Pas de vote

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR DES CREANCES ETEINTES 2016

Madame le MAIRE

C'est Audrey JULLIÉ qui présente la délibération suivante. Il s'agit d'une admission en nonvaleur pour des créances éteintes en 2016.

Audrey JULLIÉ

Considérant les demandes d'admission en non-valeur présentées par le trésorier principal à la commune en avril, mai et juin 2016, faisant suite à la décision de la Banque de France de prononcer l'extinction de dettes de débiteurs particuliers, et dès lors qu'il n'est plus possible au comptable de diligenter pour recouvrir les dettes, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes présentées pour un montant de 3 144,01 euros, dont 2 815,67 pour la cantine et 328,34 pour la fourrière.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable, et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente. Les crédits prévus au budget prévisionnel 2016 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Madame le MAIRE

Merci Audrey. Y a-t-il des questions?

Agnès SAUMIER

Pourriez-vous nous préciser s'il s'agit de la fourrière animale ou pour les voitures ?

Madame le MAIRE

Les voitures, Madame SAUMIER. Y a-t-il d'autres questions pour cette délibération concernant une admission en non-valeur ?

Délibération

Considérant les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier Principal à la commune en avril, mai et juin 2016 faisant suite à la décision de la Banque de France de prononcer l'extinction de dettes de débiteurs particuliers, Et dès lors qu'il n'est plus possible au comptable de diligenter pour recouvrir les dettes.

Il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes présentées pour un montant de 3144,01€ (2 815,67€ cantine + 328,34€ fourrière).

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2016 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur pour créances éteintes la somme de 3 144,01€ conformément aux bordereaux de situation nos 3123711414, 3136747928, 3135998627 (pour les créances dues à la ville) et le n° 3109561560.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le MAIRE

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adoptée à l'unanimité

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Madame le MAIRE

C'est Josie LASSUS-PIGAT qui présente la délibération suivante : la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs.

Josie LASSUS-PIGAT

Merci Madame le Maire. Comme tous les ans, nous sommes amenés par nos obligations à recenser la population sur le territoire. Comme pour les années précédentes il y a la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs. Ce recensement interviendra du 9 janvier

■ 2017 au 25 février 2017. C'est la période pendant laquelle nous allons prendre ces deux
■ agents, sachant que le recensement lui-même aura lieu du 19 janvier au 18 février. C'est
■ quelque chose qui nous incombe. Il n'y a rien de particulier par rapport à ce que nous faisions
■ les années précédentes.

Madame le MAIRE

100

368

SS 53

385

22

300

300

907 PM

200

188

353

333

200 883

38

325

100

20 20

Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ?

Délibération

Madame le Maire expose que, conformément à la loi du 17 février 2002, il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur pour une durée de deux mois afin de remplir les obligations de la Ville en matière de recensement de la population.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement.

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret

2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 9 janvier 2017 au 27 février 2017.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 par référence au 5ème échelon de l'échelle 3 de rémunération des adjoints administratifs de 2ème classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

ARTICLE 3

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le MAIRE

Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA CUISINE CENTRALE ET L'ASSOCIATION AGORES

Madame le MAIRE

Sophie CLÉMENT vous propose l'adhésion à l'association AGORES.

Sophie CLÉMENT

Madame le Maire expose la nécessité pour la cuisine centrale de signer une convention avec l'association AGORES. Fondée à l'initiative de professionnels de la restauration municipale en 1986, AGORES fédère ses membres autour d'une ambition forte : proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre. Cet objectif est né d'une double volonté : sortir les gestionnaires de leur isolement et défendre l'image d'une restauration collective publique exigeante et performante.

Au fil des années, AGORES s'est ouverte à l'ensemble des métiers de gestion de la restauration territoriale. Professionnels de terrain, les adhérents à AGORES partagent une même ambition: traduire dans leur pratique quotidienne leur haut niveau d'exigence métier afin d'ouvrir aux usagers le meilleur service au meilleur coût. AGORES a créé dès 1993 une charte nationale qualité dépassant la seule problématique de la compétitivité du contenu de l'assiette. Elle définit une qualité globale, densité nutritionnelle des denrées des plats, compétence des personnels, maîtrise de la gestion et de l'organisation de la production, sécurité sanitaire des aliments et de la traçabilité, satisfaction des convives, conditions d'accueil et des services dans les restaurants collectifs.

L'association œuvre pour la professionnalisation des personnels de la restauration publique, contribue à améliorer la qualité des services aux usagers et l'image de la restauration collective auprès de ses partenaires publics et privés.

Cinq engagements clés traduisent les convictions :

S80

787 EE

202

器器

瀡

300

100

麗 器

100

麗 麗

165 500

- Reconnaître à la restauration scolaire, pour la création d'une loi-cadre, son statut de service public à part entière,
- Faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité et la formation continue, notamment en matière d'encadrement, de suivi et d'éducation à la santé.
- Afficher les engagements du service partagé (seuil minimum pour une densité nutritionnelle réelle dans l'assiette, cahier des charges précis abolissant les principes commerciaux de coût marginal),
- Afficher une démarche forte d'éducation à l'alimentation centrée sur le goût et la santé,
- Clarifier, codifier et favoriser le dialogue entre les collectivités locales, les usagers, les contribuables et les principaux partenaires pour une concurrence loyale.

L'adhésion à cette association génère un coût de 100 euros annuels au titre de paiement par mandat de la collectivité. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

C'était une forte demande des responsables de la restauration d'avoir une structure notamment d'échange. Pas mal de cuisines centrales qui nous entourent sont adhérentes de l'association: Tournefeuille, Blagnac, la cuisine centrale de Toulouse. C'était pour eux un moteur. Pour l'instant ils sont pressés d'avoir leur numéro d'adhérent pour pouvoir aller récupérer tout un tas d'éléments, et cela leur permet de se sentir un peu moins isolés dans leur cuisine.

Madame le MAIRE

Merci Sophie. Y a-t-il des questions, des remarques ? Je vous propose de voter.

Délibération

Madame le Maire expose la nécessité pour la Cuisine Centrale de signer une convention avec l'association AGORES.

Fondée à l'initiative de professionnels de la restauration municipale en 1986, AGORES fédère ses membres autour d'une ambition forte : proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre. Cet objectif est né d'une double volonté :

- Sortir les gestionnaires de leur isolement,
- Défendre l'image d'une restauration collective publique exigeante et performante.

Au fil des ans, AGORES s'est ouverte à l'ensemble des métiers de gestion de la restauration territoriale. Professionnels de terrain, les adhérents AGORES partagent une même ambition : traduire dans leur pratique quotidienne leur haut niveau d'exigence métier afin d'offrir aux usagers le meilleur service au meilleur coût.

AGORES a créé dès 1993 une Charte Nationale Qualité. Dépassant la seule problématique de la compétitivité du contenu de l'assiette, elle définit une qualité globale : densité nutritionnelle des denrées et des plats, compétences des personnels, maîtrise de la gestion et de l'organisation de la production, sécurité sanitaire des aliments et de la traçabilité, satisfaction des convives, conditions d'accueil et de service dans les restaurants...

L'association œuvre à la professionnalisation des personnels de la restauration publique, contribuant à améliorer la qualité du service aux usagers et l'image de la restauration collective auprès de ses partenaires publics et privés.

5 engagements clés traduisent les convictions d'AGORES :

- Reconnaître à la restauration scolaire, par la création d'une Loi Cadre, son statut de service public à part entière.
- Faire évoluer le statut des personnels favorisant un recrutement de qualité, la formation continue notamment en matière d'encadrement et de suivi ou d'éducation à l'alimentation et à la santé.
- Afficher des engagements de service partagés : seuil minimum pour une densité nutritionnelle réelle dans l'assiette, cahiers des charges précis abolissant les pratiques commerciales de coût marginal.
- Afficher une démarche forte d'éducation à l'alimentation centrée sur le goût et la santé.
- Clarifier, codifier et favoriser le dialogue entre les collectivités locales, les usagers, les contribuables et les principaux partenaires pour une concurrence loyale.

L'adhésion à cette association génère un coût de 100.00 € net au titre du paiement par mandat de la collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à l'association AGORES et d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention avec l'association.

ARTICLE 2

De procéder au règlement de l'adhésion pour l'année calendaire 2017 d'un montant de 100.00 € net.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le MAIRE

源 海

193

633

98

22

1988

33 33

ച

955 956

288

65E 289

500# SEE

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adoptée à l'unanimité

***ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE MSA**

Madame le MAIRE

C'est Maria LAFFONT qui présente la délibération suivante : le renouvellement de la convention prestation de service unique, PSU, pour l'accueil du jeune enfant, avec la MSA, la Mutualité Sociale Agricole.

Maria LAFFONT

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer le renouvellement de la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Mutualité Sociale Agricole, MSA. La prestation de service unique, PSU, a été mise en place suite à la parution du décret numéro 2000-762 du 1^{er} août 2000. Elle est le principal soutien financier des établissements d'accueil du jeune enfant, EAJE. La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires des EAJE en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil, ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit adapté à leurs revenus. La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la prestation de service unique entre la MSA et le gestionnaire. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Pour simplifier, il s'agit d'une famille qui est là depuis deux ans, qui n'adhère pas comme la plupart des gens à la CAF. Elle adhère à la MSA. Pour qu'elle bénéficie de la PSU et que tout se déroule normalement, nous avons besoin de renouveler la signature de cette convention pour la Maison de la Petite Enfance. Il y a des parents agriculteurs, ils n'adhèrent pas au même organisme.

Madame le MAIRE

Merci Maria. Y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'en a pas, je vous remercie.

Délibération

Madame le Maire expose la nécessité pour la Municipalité de signer le renouvellement de la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution du décret n°2000-762 du 1er août 2000. Elle est le principal soutien financier des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires des EAJE en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique entre la MSA et le gestionnaire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant avec la MSA – renouvellement 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le MAIRE

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adoptée à l'unanimité

AVIS SUR LES DEROGATIONS D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Madame le MAIRE

C'est Colette CROUZEILLES qui présente la délibération concernant les avis sur les dérogations au repos dominical en 2017.

Colette CROUZEILLES

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26, vu l'accord de bonne conduite pour 2017 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du commerce, et vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 6 octobre 2016, portant sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017, dans le cadre de la concertation organisée cette année, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2017 : le 15 janvier, le 2 juillet, le 3 septembre, le 26 novembre, le 10 décembre, le 17 décembre et le 24 décembre.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que pour les commerces de détail

alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés, lorsque les jours fériés légaux sont travaillés à l'exception du 1^{er} mai, ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le maire, dans la limite de trois par an. Pour ces commerces, il est proposé d'autoriser sept dimanches parmi les 10 suivants : le 15 janvier, 9 avril, le 2 juillet, le 3 septembre, le 22 octobre, le 26 novembre, le 3 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre et le 24 décembre.

Nous vous présentons cette dérogation puisqu'il faut l'avis du Conseil Municipal lorsque le nombre de dimanches excède cinq. Il est donc de sept, comme l'an dernier.

Madame le MAIRE

320

E E

1999

501

335

35

200

100

Merci Colette. Y a-t-il des questions?

Claude MÉRONO

Juste une question. Pour les commerces de plus de 400 mètres carrés et qui ne sont pas dans la catégorie que vous citez, c'est-à-dire l'alimentaire, comment cela se passe-t-il ? Il y a des commerces sur Saint-O qui font plus de 400 mètres carrés, qui sont ouverts tous les dimanches de l'année.

Colette CROUZEILLES

De quels commerces parlez-vous?

Claude MÉRONO

Bricolage, bazar, plus de 400 mètres carrés, c'est ouvert toute l'année au mépris de toutes les règles.

Colette CROUZEILLES

Les magasins de bricolage ont deux dimanches permis dans l'année, si mes souvenirs sont bons.

Claude MÉRONO

GIFI ouvre tous les dimanches de l'année depuis 15 ans et nous ne pouvons rien y faire.

Colette CROUZEILLES

Je n'ai pas de réponse à cette question. Nous parlons pour les commerces de détail alimentaire. Mais nous sommes conscients du problème.

Madame le MAIRE

Y a-t-il d'autres remarques?

Michel SARRAILH

J'ai une question par rapport à ces autorisations d'ouverture le dimanche. Se rajoutentelles aux autorisations qui existent déjà pour les commerces de plus de 400 mètres carrés ?

Colette CROUZEILLES

Non. Quand elles ouvrent tous les jours fériés, elles doivent déduire trois dimanches des sept dimanches donnés par le Maire. Cela veut dire que si l'on ne donnait pas dix dimanches, elles ne pourraient ouvrir que quatre dimanches. Cela ne serait pas équitable.

Madame le MAIRE

Pour répondre à votre question, cela ne vient pas en plus, ce sont sept dimanches au total.

Michel SARRAILH

Ce n'est pas précisé dans la façon dont est rédigée la délibération par rapport aux dérogations. Je voulais préciser que de toute façon je voterai contre cette délibération. Je suis opposé au travail le dimanche. Souvent c'est du travail forcé, même s'il y a des compensations – et il n'y a pas toujours des compensations d'ailleurs, cela dépend des conventions collectives dans ce domaine. Je persiste dans mon opposition au travail le dimanche.

Madame le MAIRE

C'est noté.

Délibération

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu l'accord de bonne conduite pour 2017 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce.

Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 6 octobre 2016 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2017, et arrêtant les dispositions suivantes :

« Dans le cadre de la concertation organisée cette année, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2017 : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Pour ces commerces, il est proposé d'autoriser 7 dimanches parmi les 10 suivants en 2017, soit le 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre, et ce conformément à l'accord du CDC. » ;

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

Considérant que la nouvelle procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Considérant le consensus autour de l'ouverture des commerces le dimanche en 2017 comme suit :

- Ouverture les 7 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², ouverture 7 dimanche parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre ;

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

38

100

鱁

180

199

100

瓣

総

933

25 26

88

935 SH

353

33

꽳

器器

ARTICLE 1

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche, comme proposé par Madame le Maire (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Ouverture les 7 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², ouverture 7 dimanche parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 15 janvier, 9 avril, 2 juillet, 3 septembre, 22 octobre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le MAIRE

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Une voix. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à la majorité

Madame le MAIRE

En l'absence de Carole FABRE-CANDEBAT, c'est André PUIS qui présente la délibération suivante, l'attribution de subventions exceptionnelles à quelques associations.

André PUIS

Merci Madame le Maire. La majorité des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 17 mai 2016. Des demandes complémentaires liées à des dates de réception des dossiers ou des situations exceptionnelles ont été introduites sur le service et validées par la commission vie de la cité le 13 septembre 2016.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leur activité et prestation rendue, et en considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2016, le complément des subventions s'élève au montant de 4 576 euros et porte le total des subventions municipales aux associations de l'année 2016 à la somme de 196 366 euros. Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2016.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après. Les subventions, je ne les nomme pas, vous les avez devant vous. Si vous avez quelque chose à demander, je suis là.

Madame le MAIRE

Merci André.

Michel SARRAILH

Une précision concernant le stade Saint-Orens 15 : vous parlez de participation aux frais de transport pour la sortie de fin de saison. Est-ce pour l'ensemble des sorties ou pour une sortie spécifique ?

André PUIS

Non, c'est un peu exceptionnel mais nous l'avons mis comme cela : c'est l'école de rugby. Cela n'y sera plus l'année prochaine, c'était exceptionnel ; nous avions baissé la subvention du rugby en critérisant parce qu'il n'y avait pas d'école de rugby. Nous avons refait une école, et la Mairie est très fière que maintenant à Saint-O il y ait des écoles de sport. Quand des gosses font du sport, j'en suis très heureux.

Madame le MAIRE

C'est le financement de toutes les sorties de toute l'école de rugby, nous y étions à midi : il y a 110 enfants, alors qu'il n'y avait pas d'école de rugby il y a deux ans. C'est vraiment là le pur produit de la politique sportive que promeut André. Ils ont créé une école de rugby et ce sont tous les déplacements spécifiques des jeunes de l'école de rugby. Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ?

Michel SARRAILH

C'est un problème d'intitulé.

André PUIS

388

100

e e

200

ESE \$55

1859

施

腦

羅羅

100

26

56

36

Nous l'avons présenté comme cela cette année mais cela ne sera plus le cas l'année prochaine. C'était un rattrapage qu'il fallait faire à tout prix.

Madame le MAIRE

Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose de voter cette délibération.

Délibération

La majorité des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 17 mai 2016. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission Vie de la Cité du 13 septembre 2016.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2016, le complément de subvention s'élève à un montant de 4576 €, et porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2016 à la somme de 196 366 €.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2016.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Stade St-Orens XV	Participation aux frais de transport pour la sortie de fin de saison 2015-2016 de l'école de rugby.	2000€
Association sportive collège Prévert	Participation au transport pour les déplacements de championnat de France des différentes sections en mai et juin 2016	300€
Noncesse	Aide aux familles d'adultes saint-orennais porteurs de handicap mental en favorisant la pratique culturelle	300€
Les Sea Toulousains	Soutien pour la participation au raid étudiant humanitaire (4L Trophy)	300 €
Chiens guides d'aveugles Grand Sud	Soutien aux coûts de formation d'un chien guide.	300€

Saint-Orens Nature	Exposition : restitution des données de l'inventaire	1376€
Environnement	participatif	
(SONE)		
		4576 €

Le montant total des subventions 2016 est porté à : 196 366 €.

ARTICLE 2

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le MAIRE

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adoptée à l'unanimité

SURSIS A STATUER PLUIH 2016

Madame le MAIRE

C'est Serge JOP qui présente la délibération suivante : l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer.

Serge JOP

Merci Madame le Maire. Par délibération en date du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, c'est-à-dire le PLUIH. L'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'installation du futur plan.

Le sursis à statuer constitue la mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Elle permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration du PLU est décidée et celui où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le sursis à statuer est institué jusqu'à ce que le PLU soit opposable et en tout état de cause pour une durée maximale de deux ans. Antérieurement à la prescription d'un PLUIH au niveau de la Métropole, la commune a été régulièrement confrontée à de nombreux projets de renouvellement urbain qui impactent de manière significative la nature du site urbain et la qualité des sites existants.

Pour accompagner et encadrer au mieux les mutations urbaines, la ville a amorcé des études sur le développement de certains secteurs urbanisés. Il s'agit d'études portant sur l'analyse des formes urbaines devant mettre en valeur les identités à conforter ou à

renouveler dans les secteurs pavillonnaires, l'urbanisation en secteur diffus, tout en veillant à une juste répartition de la densité, en lien avec des objectifs fixés par le SCOT. Ces dernières sont déclinées au niveau des propositions pour l'élaboration du PLUIH et se traduiront en particulier par la modification du plan de zonage et du règlement associé actuellement en vigueur sur la commune.

Aussi, afin d'éviter qu'une autorisation de construire n'aille à l'encontre ou soit susceptible de compromettre voire de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUIH, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au titre des articles L. 153-1 et L. 424-1 du Code de l'urbanisme dans les zones, UA, UAc, UB et UBa identifiées dans le règlement graphique du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint-Orens-de-Gameville, approuvé le 14/04/2016. Et si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Madame le MAIRE

Merci Serge.

100

窯

1920 SEE

Claude MÉRONO

Merci, et merci pour les explications qui viendront certainement. Je m'interroge sur l'utilité à ce moment-ci d'un sursis à statuer et le périmètre tel qu'il est fait. Il a été indiqué que c'était dans le secteur pavillonnaire essentiellement. Je pense que sur c'est du renouvellement qui se ferait, où une villa serait supprimée pour 10 ou 15 appartements.

Quand on lit l'article du Code qui institue la règle, il n'y a même pas deux lignes. « L'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition de prescription, sur la déclaration préalable. » Après, quand vous lisez les attendus, toutes les décisions, il y a 16 ou 17 pages. Cela démontre que ce qui paraît simple est finalement très complexe et qu'il peut y avoir recours à ce sursis à statuer pour diverses raisons qui sont les unes opposées aux autres, souvent.

Il y a à peine sept mois que nous avons fait une modification du PLU, sur lequel nous avons lâché des zones de projet. Ces zones de projet vont entrer dans le sursis à statuer. Normalement, le projet aurait dû être défini. Il est défini théoriquement. Je ne comprends pas ce que cela vient faire là. Il suffit de respecter le projet tel qu'il était validé. Il n'y a pas besoin de cela. Je pense que nous allons vers des déboires, des difficultés, parce que les demandes qui se feront ne seront pas forcément en adéquation avec ce qui est en train de se mettre en place au niveau du PADD ou du PLUI. Ici, personne ne peut se tromper : nous allons vers plus de densité. Or, lorsque quelqu'un vient vous voir pour demander le retrait d'un permis, c'est pourquoi ? Ils mettent en cause un permis déposé pour dire qu'il y a trop de densité. Vous risquez d'avoir quelques bévues...

Je pensais que j'avais la parole, que je pouvais m'exprimer.

Madame le MAIRE

Continuez, Monsieur MÉRONO. Pouvez-vous simplement reformuler la question de fin ?

Claude MÉRONO

La question est que vous allez vers quelque chose de compliqué, et il peut être exercé la pratique du délaissement. Vous le savez pour une raison précise : une procédure de délaissement est en cours, elle a été adressée par Monsieur MICHAUD sur la propriété MASSOT. Vous savez que c'est contraignant, que c'est lourd, que c'est plein de difficultés.

Je pense que cela ne sert pas à grand-chose. Il fallait l'instituer au moment où vous avez fait la modification du PLU. C'était plus simple. Cela dit, vous n'auriez pas pu l'instituer peut-être car le PLUI n'était pas assez avancé.

Madame le MAIRE

Merci Monsieur MÉRONO. Il y a beaucoup de réponses à votre question, nous allons essayer de vous donner un éclairage complémentaire.

Serge JOP

Dans un premier temps, Claude, tu as apporté la réponse sur la dernière question que tu as posée toi-même puisque tu sais pertinemment que dans le cadre d'une modification de PLU, et non pas dans le cadre d'un travail de création d'un nouveau PLUIH, tu ne pouvais pas arguer de cet argument. C'était sur une simple modification de PLU.

Ensuite, le délaissé, ce cas-là très précis, n'a rien à voir avec un sursis à statuer. Un sursis à statuer est délivré, je l'ai dit je pense, mais je le répète, pour deux ans au maximum (sauf si un nouveau motif est trouvé, différent : à ce moment on peut relancer une procédure, etc.), ou si l'objet qui était à l'origine de ce sursis à statuer a trouvé sa finalité, c'est-à-dire que le PLUIH est instauré ou autre.

Il ne peut en aucun cas être fait obligation pendant cette période, le cas échéant, d'enjoindre la commune d'acheter un terrain, parce que conformément à ce que prévoit l'article 424-1 du Code de l'urbanisme, ce n'est que lorsque l'on a opposé un refus à un permis de construire que l'on peut. Tant que la période du sursis à statuer court, il n'y a pas de refus : il y a sursis à statuer. Si au bout de la période considérée il y avait un refus, éventuellement le propriétaire du terrain pourrait, s'il jugeait que les motifs n'ont pas été valables, etc., mais tant que la période court, on ne peut pas. C'est bien cela Claude ? Nous sommes d'accord sur le 424-1.

Ensuite, sur le fait que nous n'ayons pas mieux étudié au départ, tu parles, et tu as raison, de certaines zones de projet qui ont été levées, mais le sursis à statuer ne couvrait pas que ces zones-là. Le sursis à statuer, c'est parce que nous sommes en train de travailler. Vous le savez pertinemment puisque vous avez tous consulté le cahier des orientations urbaines 2015-2020 et au-delà, 2025 : vous avez vu les différentes orientations que nous souhaitions donner à la commune. Le PADD maintenant est entre les mains de Toulouse Métropole, nous sommes dans une phase où le PLUIH qui sera proposé sera approuvé, ne sera pas approuvé, comportera certaines modifications. Ce sera un PLUIH intercommunal. Sur l'ensemble des propositions que nous allons faire, certaines seront retenues, d'autres peut-être pas. Nous sommes donc dans une phase d'incertitude et, tant que cette incertitude n'est pas levée, nous mettons sur le territoire une possibilité de surseoir à statuer.

Claude MÉRONO

98

100

93

133

188

223

100

N N

88

100

驑

鯔

1545 E16

諁

(SE 368

题 题

Nous sommes tout à fait d'accord. Bien évidemment, la mesure de délaissement ne peut s'exercer que s'il y a un refus sur un permis et au terme des deux ans, nous sommes d'accord. Mais c'est la même chose pour les emplacements réservés : c'est au terme des deux ans. Ce qui peut se produire sur un emplacement réservé peut se produire de la même façon, mais cela peut être plus sensible parce qu'il y aura plus d'opérations, puisqu'il y aura certainement plus de refus de permis de construire à faire donc plus de risques. Le risque est là.

Le risque est qu'à l'issue de la procédure, ce soit quelque chose de plus dense qui se fasse que ce qui était prévu au départ. C'est un peu ce que j'ai constaté sur chaque projet où il y avait des contestations au départ : à la fin, le projet était moins bon qu'au départ.

Ensuite, je tenais à informer l'assemblée sur la procédure de délaissement conduite par Monsieur MICHAUD au nom de Mademoiselle MASSOT. Il m'a envoyé une lettre pour me demander de le dire, je le dis, et si aux questions diverses il y a lieu de lui poser la question, vous verrez avec lui.

Madame le MAIRE

En résumé, sur la première partie de votre propos, vous avez résumé ce que sont aujourd'hui nos orientations en matière d'urbanisme.

- 1. Sursis à statuer sur tout le quartier pavillonnaire : nous pouvons utiliser cet outil juridique pour freiner, ralentir (nous en avons l'intime conviction) la vente de maisons en quartiers pavillonnaires, pour y mettre comme vous l'avez dit des immeubles avec parfois non pas 20 mais 40, parfois 50 logements. Le sursis à statuer est utilisé par Toulouse Métropole et ne peut en aucun cas, cela m'a été confirmé puisque j'avais pris l'engagement de le vérifier, contraindre la commune à acheter si jamais un promoteur l'imposait. C'est un outil qui vise à freiner le développement de l'urbanisme sur la commune, dans des quartiers pavillonnaires.
- 2. Nous sommes sortis de zones de projet pour deux raisons :
 - Nous voulons construire un peu de logements mais à certains endroits, et les zones de projet dont nous sommes sortis, nous intéressaient. Nous voulons donner un signal qu'à ces endroits-là cela avait du sens de construire. Parallèlement, nous avions un risque, si nous ne sortions pas de la zone de projet, de nous retrouver dans un *no man's land* sans orientation du tout pendant la période entre la fin de la zone de projet que vous aviez instaurée, et le PLUiH. Il y avait un an qui nous mettait dans une situation difficile. Nous sortons de la zone de projet, nous donnons un signal. Oui, dans ces zones nous voulons de la construction.
 - Nous nous protégeons sur la période de l'année pour laquelle nous étions en risque. Ensuite, nous mettons un sursis à statuer sur les zones pavillonnaires.
- 3. Nous avons mis dans le cadre du PLU un emplacement réservé sur une propriété qui intéresse la commune et que la commune veut acquérir. Nous nous réjouissons que le tuteur de Mademoiselle MASSOT nous ait demandé de l'acquérir. Nous avons mis un emplacement réservé, nous avons dit que nous voulions construire une Maison des Arts et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous sommes là dans la traduction – et c'est cela un outil juridique, un PLU, une modification de PLU – d'une politique en matière d'urbanisme. Nous freinons (ce sont les premiers propos introductifs de Michel SARRAILH) à l'Orée-du-Bois, plein Est de la commune : pas de Linéo 7 avant 2022, pas de transport à haut niveau de service. Encore une fois, c'est la traduction d'une politique en matière d'urbanisme.

Serge JOP

Merci. Je voulais simplement ajouter que bien évidemment, la protection par un sursis à statuer n'empêche pas la construction. Il est bien évident, et tu le sais pertinemment, que si d'aventure un projet est conforme à ce qui est souhaité, il n'y aura sans doute pas, du moins je l'espère, d'accumulation de sursis à statuer. Ce n'est que si quelque chose d'excessif par rapport au plan futur de la commune et du PLUIH était présenté, qu'il y aurait une opposition, mais cela n'empêchera pas la marche classique et normale des instructions de permis de construire.

■ Marc DEL BORRELLO

Merci. Sur ce problème de zone de sursis à statuer, je m'étais exprimé en commission d'urbanisme. Sur la question du délaissement, vous avez répondu. Je pensais le contraire, mais nous pouvons l'acter comme cela.

Simplement, dans une politique d'urbanisme, plutôt que de généraliser ces sursis à statuer sur tout Saint-Orens, on aurait pu cibler – on a parlé de carnet urbain – davantage les zones où il y avait des bâtiments publics à construire et où des permis un peu intempestifs gêneraient ces constructions futures. J'ai dit aussi que ce sursis à statuer était un bon outil de politique d'urbanisme parce qu'il y avait une pression importante des promoteurs.

J'avais posé la question pour savoir à partir de quand c'était applicable, il m'a été répondu que c'était dès que la délibération était sortie. Cela veut dire qu'aujourd'hui encore, sur la commune, nous avons à peu près — si je suis bien informé — 400 ou 450 logements dont les permis ont été accordés. Il y en a à peu près autant en cours d'instruction. J'avais demandé quelle était la motivation de cette délibération et sur les 400 et quelques logements qui sont en cours de dépôt de permis, quelle va être la position de la commune sur la délivrance ou non de ces permis et l'impact que cela va certainement avoir auprès des promoteurs qui sont sur la commune et qui ont certainement engagé des frais pour faire un certain nombre de permis : ils vont découvrir à partir de ce soir qu'il y a un sursis à statuer sur l'ensemble de la commune.

Sur ces permis qui sont en cours, y a-t-il des exemples de quartiers où des permis ne vont être pas délivrés immédiatement ?

Serge JOP

Je rappelle la procédure. Les promoteurs, du moins s'ils ont un certain « savoir-vivre » viennent nous voir, proposent quelque chose, nous regardons si c'est en harmonie avec ce qui est souhaité ou pas, nous en discutons dans un premier temps et ils savent vers quoi ils peuvent s'engager vis-à-vis du vendeur. Au-delà de cela, une part de promoteurs s'affranchit

de toutes les règles essentielles, et est assez butée. Cela nous arrive à tous. Lorsque le dialogue permet d'aller vers quelque chose d'acceptable par l'ensemble des parties, cela ne pose aucun problème.

Par ailleurs, il est évident que l'on ne peut pas se mettre en porte-à-faux vis-à-vis de la loi et des possibilités de recours. Si d'aventure quelque chose qui était en cours à ce jour était marginalement illégal ou presque par rapport à ce qui est souhaitable, il serait sans doute très difficile de s'y opposer. Je dis bien « jusqu'à ce jour » : à partir de demain, cela ne sera plus le

Il est très important que l'ensemble des preneurs soient avertis de ce qui se passe. Cela signifie que dès demain, les documents nécessaires préalablement à la dépose d'un permis pour renseigner les preneurs mentionnent que la commune est touchée par une possibilité de sursis à statuer. Les permis en cours d'instruction actuellement font l'objet de tractations amiables entre les constructeurs et la commune, comme cela s'est toujours passé.

Sur les permis qui sont en cours, je pense que nous avons affaire à des gens relativement raisonnables et qui comprennent où est l'intérêt de tout le monde : l'intérêt de la commune, le leur et celui du propriétaire foncier qui veut vendre. Il faut également être conscients que les promoteurs immobiliers, s'ils veulent continuer à travailler avec une commune — je ne parle pas que de Saint-Orens bien évidemment —, il vaut mieux qu'ils comprennent où sont les intérêts de l'ensemble, qui valent plus que leur seul intérêt, tu le sais mieux que quiconque que je pense. Donc, pour les permis en cours d'instruction, 400 je trouve que cela fait vraiment beaucoup,

Madame le MAIRE

400 logements.

988

羅羅

羉

98

8

緩

355

183

150

Serge JOP

400 logements, j'avais mal compris, pardon. Je redis et je répète : il y a des échanges, des tractations en cours avec ceux qui veulent déposer des permis et ceux qui les ont déposés jusqu'à maintenant, je pense que c'est pratiquement conforme à ce qui était souhaitable. Si ce n'était pas le cas, nous verrons, les discussions seront un peu plus fortes, mais dès demain, l'ensemble des documents sortant de la commune mentionneront que la commune, suite aux délibérations du Conseil Municipal de ce soir, etc.

Marc DEL BORRELLO

Juste pour m'interroger sur le mot « tractations ». Je suis un peu surpris que l'on puisse parler de tractations, puisque normalement il y a un règlement d'urbanisme. On ne doit pas trop faire de tractations. Cela veut dire qu'il y a une forme de chantage qui s'instaure et si l'on fait un chantage, quelqu'un en subit les conséquences. Si ce n'est pas le promoteur, ce sera le propriétaire du terrain. Je pense que « tractation » n'est pas un mot approprié.

Serge JOP

Je retire le terme « tractations », il était trop militaire, pardon. Je dirai simplement que ce

sont des échanges verbaux pour arriver à un consensus, à la satisfaction générale des partenaires.

Madame le MAIRE

Merci Serge. Y a-t-il d'autres remarques, d'autres questions ?

Délibération

Par délibération en date du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

L'article L.153-11 du code de l'urbanisme dispose qu'« à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration du PLU est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause, pour une durée maximale de deux ans.

Antérieurement à la prescription d'un PLUi-H au niveau de la Métropole, la Commune a régulièrement été confrontée à de nombreux projets de renouvellement urbain qui impactent de manière significative la nature du tissu urbain et la qualité des sites existants.

Pour accompagner et encadrer au mieux les mutations urbaines, la Ville a amorcé des études sur le développement de certains secteurs urbanisés.

Il s'agit d'études portant sur l'analyse des formes urbaines devant mettre en valeur les identités à conforter ou à renouveler dans les secteurs pavillonnaires, l'urbanisation en secteur diffus, tout en veillant à une juste répartition de la densité, en lien avec les objectifs du SCoT.

Ces dernières sont déclinées au niveau des propositions pour l'élaboration du PLUi-H, et se traduiront en particulier par la modification du plan de zonage et du règlement associé actuellement en vigueur sur la commune.

Aussi, afin d'éviter qu'une autorisation de construire n'aille à l'encontre ou soit susceptible de compromettre voire de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer, au titre des articles L.153-1 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme, dans les zones UA, UAc, UB et UBa, identifiées dans le règlement graphique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, approuvé le 14/04/2016.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.424-1;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole, en date du 9 avril 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H);

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux, Voirie » du 2 novembre 2016 ;

Vu le PADD débattu en Conseil Municipal du 27 septembre 2016, pour la Commune de Saint-Orens de Gameville ;

Considérant que le PADD qui va faire l'objet d'un débat en Conseil de la Métropole le 15/12/2016, permet de justifier l'opposition de sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

職職

355

100

88

靐

38

188

100

38

366

988

188

33

200

23

885 885 885

ARTICLE 1

D'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols dans les zones UA, UAc, UB et UBa, identifiées dans le règlement graphique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville, approuvé le 14/04/2016.

ARTICLE 2

De dire que la présente délibération sera effective durant la période d'élaboration du PLUI-H et prendra fin à la date de son approbation et opposabilité aux tiers.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame le MAIRE

Nous allons pouvoir lever la séance et donner la parole à la salle, mais il faut voter le sursis à statuer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

